



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 23 novembre 2007



R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Demande d'extension d'un entrepôt sur la commune de PRAHECQ.

SOCIETE
(siège social) : **SYSTEME U Centrale Régionale Ouest**
Place des Pleïades, ZI Belle Etoile Antarès
BP 30 109
44478 CARQUEFOU

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SYSTEME U**
ZI La Fiée des Lois
79230 PRAHECQ

Réf. : Transmissions des 1^{er} août et 1^{er} octobre 2007 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 1^{er} août 2007, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société SYSTEME U à PRAHECQ.

Cette demande a été déposée le 4 avril 2007. Elle a été complétée le 1^{er} octobre 2007 par le dépôt d'un dossier modificatif pour l'ajout d'une nouvelle cellule (modification non notable).

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 4 mai 2007.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du titre 1^{er}, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La société SYSTEME U regroupe en France plus de 840 magasins (Hyper U, Super U, Marché U). La Centrale Régionale Ouest distribue 322 magasins dans 19 départements et exploite 11 entrepôts.

Le CA pour la Centrale Ouest est de 3,6 milliards d'euros en 2005.

L'entrepôt de PRAHECQ est destiné au stockage de produits d'épicerie, droguerie, parfumerie, liquides et hygiène.

Il a été autorisé par un arrêté préfectoral du 5 janvier 2004.

Aucune activité de fabrication, de transformation de conditionnement de produits ne sont réalisés sur le site.

Il n'y a pas de stockage et de distribution de carburant sur le site.

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'entrepôt SYSTEME U est situé dans la zone industrielle La Fiée des Lois (cf. plan de situation ci-joint) en zone NAE du POS modifié de la commune, destinée à accueillir des activités secondaires ou tertiaires

Le site s'étend sur 14,86 ha dont 36 000 m² d'entrepôt de stockage (6 cellules de stockage).

La hauteur de l'entrepôt est de 14,65 m, représentant un volume d'environ 365 000 m³.

L'entrepôt est ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi. Il emploie environ 200 personnes dont 110 présentes en simultané sur le site.

La majorité du personnel travaille en 2 x 8 h, entre 5 h et 21 h.

Une plate-forme extérieure de 3 200 m² est utilisée pour la gestion des palettes nues et des paniers métalliques.

Le site n'est pas inclus dans les périmètres de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est et des ZNIEFF de type II Plaine de Fors et Plaine de Vouillé.

Il est bordé :

- au Nord et à l'Est par des terrains agricoles puis un secteur d'habitation à 250 m le long du chemin VC n° 121 ;
- à l'Ouest et au Nord Ouest par la société STOCK PLUS à 70 m (entrepôt), l'usine d'embouteillage Fiée des Lois à 200 m ;
- au Sud : des habitations à 170 m puis la RD 740.

La plate-forme se situe dans les périmètres de protection rapprochés de 6 captages d'eau potables.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

La demande concerne l'extension de l'entrepôt actuel par la réalisation de 3 nouvelles cellules (cellules G, H et I) de 6 000 m² chacune, portant ainsi la surface totale de l'entrepôt à 54 502 m². Une extension de parking poids lourds de 10 places sera réalisé.

Le merlon en partie Sud du site (côté CD n° 740 et habitations) sera remodelé.

L'extension représente un volume de 201 350 m³ portant le volume total d'entrepôt à 566 350 m³ et une augmentation du tonnage de produits de 1133 t (+ 7 %).

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classement	Situation administrative des installations
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	<u>Matières combustibles</u> 15 947 t <u>Entrepôt</u> 365 000 m ³	<u>Matières combustibles</u> 17 080 t <u>Entrepôt</u> 566 350 m ³	A	AP 05/01/2004 (a) et (b) (a) et (b)
2230-1	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 70 000 l/j	138 420 l/j	150 000 l/j	A	AP 05/01/2004 (a) et (b)
2255-2	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des). Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 500 m ³	960 m ³	960 m ³	A	AP 05/01/2004 (a)
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	49 t	49 t	D	AP 05/01/2004 (a)
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	5 508 m ³	Stockage de palettes nues de 1650 m ³	D	AP 05/01/2004 (a) et (b)
2920-2a	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, ne comprimant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW		Réfrigération : 65,2 kW Compression : 1,1 kW	D	(b)

2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW..	400 kW	400 kW	D	AP 05/01/2004 (a)
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	1,85 MW	1,85 MW	NC	-

A : autorisation - D : déclaration

NC : installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou D.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (b).

I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention

I.4.1 – Prévention de la pollution des eaux

Le site est alimenté par le réseau d'alimentation publique d'eau potable.

La consommation actuelle est d'environ 1 900 m³/an, après extension elle est estimée à 2 000 m³.

L'eau est utilisée pour les besoins sanitaires, les essais des Robinets Incendie Armés (quelques m³/an).

L'eau utilisée pour le lavage des sols provient en majorité du bassin de régulation des eaux pluviales (430 m³/an).

Les eaux usées et sanitaires se rejettent dans le réseau public d'assainissement qui aboutit à la station d'épuration de PRAHECQ.

Les eaux pluviales transitent par un bassin de régulation de 5 840 m³ qui sert également de bassin de rétention des eaux incendie.

Un second bassin de 980 m³ doit être réalisé pour récupérer les 38 000 m² de surfaces imperméabilisées supplémentaires, raccordé au bassin de 5 840 m³.

En sortie du bassin, les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau public eaux pluviales de la Rue Jean Watt.

Des analyses sont réalisées 2 fois/an, et sont conformes.

I.4.2 – Pollution atmosphérique

L’entrepôt n’est pas à l’origine d’émissions particulières.

La chaufferie fonctionne au gaz de ville et son usage est limité au maintien d’une température de 8 à 10 °C des entrepôts en période hivernale.

La circulation des camions et véhicules légers constitue une source de pollution (135 PL/j et 180 rotations VL/j).

I.4.3 – Déchets

Le site génère essentiellement des déchets d’emballages (cartons, plastiques) soit environ 230 kg/an.

Les boues et effluents des séparateurs à hydrocarbures représentent 7 T/an.

L’extension ne sera pas à l’origine d’une modification sensible de la nature et du volume des déchets générés.

I.4.4 – Bruit

Des mesures de bruits ont été réalisées. On note un dépassement en limite de propriété à l’Est. Cette situation sera mise en conformité avec le projet d’extension intégrant la plate-forme extérieure d’emballages à l’intérieur du bâtiment.

Il est à noter que la circulation sur la RD 740 influence fortement l’ambiance sonore.

Les merlons de terre côté Sud constituent des écrans par rapport aux habitations et seront modelés dans le cadre de l’extension.

I.4.5 – Trafic

Le trafic est de 135 camions par jour et l’approvisionnement wagons d’une vingtaine par semaine.

Le trafic poids lourds du site représente 30 % du trafic poids lourds de la RD 740.

Un contournement d’Aiffres est prévu, sachant qu’au moins 5 % des camions transitent par le bourg de Prahecq.

I.4.6 – Impact paysager

Les trois cellules supplémentaires seront faites dans le prolongement de l’entrepôt côté Est, dans la même architecture.

Les espaces verts après extension seront d’environ 61 000 m².

Les merlons arrières du site seront remodelés afin d’améliorer la perspective du site.

I.4.7 – Impact sur la santé

Les produits stockés ne présentent aucun risque pour la santé humaine. Ce sont essentiellement des produits de grande consommation destinés aux grandes surfaces.

Ces produits sont conditionnés.

Les rejets d’air sont liés au trafic et à la chaudière gaz. Ils restent faibles au regard de l’activité générale de

la zone et du trafic sur la RD 740 (4 500 véhicules/jour).

I.5 – Les risques et les moyens de prévention

Le principal risque de l'établissement est l'incendie du fait du stockage de produits combustibles en grande quantité.

L'étude de dangers a étudié les scénarios d'incendie des nouvelles cellules de stockage (G, H et I) et d'un incendie généralisé.

Les distances d'effets d'un feu de cellule restent à l'intérieur du site et ne touchent donc aucun tiers.

Dans le cas d'un incendie généralisé (scénario non retenu en raison des murs coupe-feu et des moyens incendie), les zones de dangers sortiraient seulement de 17 m (48 m pour le décrochement de propriété à l'angle sud) et sur un terrain agricole non constructible.

En matière de prévention des risques, les mesures suivantes sont prises :

- structure de l'entrepôt en béton (charpente et poutres) ;
- séparation des cellules par des murs coupe-feu 2 heures dépassant en toiture et en façade ;
- parois de l'entrepôt à plus de 20 m des limites de propriété ;
- 14 poteaux incendie alimentés par une réserve de 720 m³ (dont 3 poteaux rajoutés dans le cadre de l'extension) ;
- protection incendie par sprinklage à partir de 2 cuves de 483 m³ chacune ;
- cantons de désenfumage de 1600 m² maxi, associés à des exutoires de fumées (2 % de la surface) implantés à 7 m minimum des murs coupe-feu ;
- RIA et extincteurs dans chaque cellule.

En cas d'incendie, les eaux sont récupérés dans le bassin de régulation étanche existant sur le site de 5840 m³.

Un bassin supplémentaire de 980 m³ sera créé pour récupérer les eaux pluviales de l'extension et se déversera dans le bassin actuel.

Les réseaux et la voirie représentent également 1600 m³ de rétention.

L'établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne pour l'organisation de l'intervention en cas d'incendie qui sera réactualisé.

I.6– Notice d'hygiène et de sécurité

La majorité du personnel travail en 2 x 8 heures du lundi au samedi.

Des locaux sanitaires sont mis à disposition du personnel conformément au code du travail.

En matière d'éclairage, d'insonorisation et de chauffage, les dispositions sont prises pour assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

L'extension ne modifie pas ces règles.

L'entretien des matériels de détection d'incendie et les consignes de sécurité participent à la sécurité des personnes.

Le personnel est formé régulièrement pour intervenir en cas d'accident (manipulation d'extincteurs).

I.7 – Coûts environnementaux

Les coûts des investissements 2007 pour la protection de l'environnement sont estimés à 210 k€ pour l'intégration paysagère (espaces verts, clôture, merlon) et le bassin de confinement supplémentaire.

Pour information, le coût de la sécurité lié à l'extension (murs coupe-feu, désenfumage, détection et matériels incendie) est de 1005 k€.

La réalisation de la cellule I augmente l'investissement de 300 k€.

I.8 – Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, le projet d'extension ne modifie pas la priorité qui serait donnée à la recherche d'un repreneur des locaux. Le site serait mis en sécurité : maintien de la clôture, de l'alimentation électrique pour les équipements de sécurité et surveillance du site.

Les déchets et produits potentiellement polluants seraient évacués. Il est à noter l'absence de cuve et dépôt enterrés sur le site.

I.9 – Capacités techniques et financières

L'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour lui permettre d'exploiter l'extension sollicitée (cf point I.1).

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- la DDAF (26/06/07) : avis favorable ;
- la DDE (22/08/07) : avis favorable ;
- la DIREN (26/07/07) : avis favorable sous réserve de revoir les plantations (prolongement sur façade Nord et Est, essences d'arbres à planter, doublement des plantations de la clôture existante) ;
- le SDIS (05/07/07) : pas d'observation particulière ;
- la DDTEFP (11/07/07) : pas d'observation particulière ;
- la DRAC (15/06/07) : pas de remarque particulière ;
- l'INOQ (29/05/07) : pas d'objection au projet.

II.2 – Avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Prahecq (03/07/07) : avis favorable

II.3 – Avis du CHSCT

Le CHSCT émet un avis favorable.

II.4 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2007.

Aucune observation n'a été portée sur le registre et personne n'est venu consulter le dossier.

Aucune lettre ou note écrite n'est parvenue au Commissaire enquêteur.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

L'exploitant, par courrier du 31 juillet 2007 informe la Préfecture qu'il n'a pas de mémoire en réponse à produire en raison de l'absence d'observation sur le registre d'enquête publique.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur émet un avis très favorable à l'extension de l'entrepôt « Système U » à Prahecq dans son rapport du 1^{er} août 2007.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif du site

L'entrepôt SYSTEME U est autorisé par un arrêté préfectoral du 05 janvier 2004.

III.2 – Statut administratif des installations

Le dossier déposé concerne l'extension de l'entrepôt actuel (6 cellules) par la création de 3 cellules supplémentaires de 6000 m² chacune.

Cette extension a nécessité le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation avec enquête publique, du fait de l'augmentation du volume de l'entrepôt de 55 % et du tonnage de produits stockés de 7 % (rubrique 1510).

Le tonnage journalier de produits laitiers reçus sur le site augmentera de 8 % (rubrique 2230).

Le stockage de palettes bois diminue de 5 508 m³ à 1650 m³ (rubrique 1530).

Une activité de réfrigération soumise à déclaration (rubrique 2920) est sollicitée dans le cadre de l'extension pour la climatisation des locaux.

III.3 – Textes applicables

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au Code de l'Environnement ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- au décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements de déchets ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre ;
- au Code du travail relatif à l'hygiène et la sécurité.
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- à l'arrêté ministériel du 05 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1530 ;

III.4 – Evolution du projet depuis le début de la demande

Le 1^{er} octobre l'exploitant a déposé un dossier modificatif pour l'ajout d'une nouvelle cellule (modification non notable) en plus des deux nouvelles cellules qui ont fait l'objet du dossier d'autorisation.

Le présent rapport prend donc en compte les impacts et les risques avec cette cellule (cf paragraphe I. 4 et I.5). Un permis de construire concernant la construction de cette cellule supplémentaire a été déposé le 27 septembre 2007 et le SDIIS consulté sur celui-ci n'a pas émis d'observation particulière.

Cette nouvelle cellule I sera réalisée dans le prolongement des deux autres. Elle sera utilisée pour le

stockage d'emballages (palettes nues, balles cartons et polymères) et de liquides alimentaires.

Sa réalisation fait évoluer le stockage de palettes nues de 1 500 m³ à 1650 m³ et le stockage de produits combustibles de 430 t (soit + 2,6 %).

Cette cellule sera construite comme les autres cellules et la défense incendie sera renforcée.

Un auvent fermé sur trois côtés sera installé sur son pignon pour permettre le chargement à l'abri des camions de palettes et des balles d'emballage à recycler.

III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique et la consultation des services n'a pas mis en évidence de questions particulières pour l'extension de l'entrepôt SYSTEME U à Prahecq.

Les préconisations de la DIREN sur l'aspect paysager sont prises en compte par l'exploitant.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu des mesures prises ou proposées par l'exploitant dans son dossier, nous proposons un avis favorable à la demande d'extension de l'entrepôt système U de Prahecq.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions réglementaires actuellement applicables et abrogent celles de l'arrêté du 05 janvier 2004.

V - CONCLUSION

Considérant,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau (bassin de collecte des eaux pluviales supplémentaire) sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que la réalisation de murs coupe-feu entre les cellules et les dispositifs d'extinction prévues permettent de réduire les effets d'un incendie à l'extérieur du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

